

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tél. 0237229005 mairie@dangers28.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 JUILLET 2025

Sur convocation en date du 03 juillet 2025, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le 08 juillet 2025 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, TREBOUET Caroline et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy, PETIT Benoît et ROBVEILLE Arnaud

Etais absente :

Madame ROSSE Sandrine (pouvoir donné à Mme CHALLAB Ellen)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur DE AGUIAR Séraphin

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de voirie notamment les nids de poule vont être réalisés, par l'entreprise TP28, avant les congés d'été pour la Rue de la Roulette et après les congés pour les autres dégradations.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mai 2025.

DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les décisions du Maire sont des actes administratifs des dispositions prises souvent par nécessité chronologique (entre deux Conseils Municipaux), dans le cadre des délégations du Conseil Municipal et encadrées par des Lois et Règlements. Le Maire doit rendre compte de toutes décisions à chacune des séances obligatoires du Conseil Municipal, qui peut toujours y mettre fin.

Les décisions sont autorisées et prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décisions du Maire				
N°	Date	Destinataire	Objet	Montant TTC
2025/03	12/06/2025	Signalétique Vendômoise	Plaques de rue moulée – Numéros de maison	503,40 €
2025/04	04/07/2025	Chartres Métropole	Passage de la balayeuse	586,00 €

Le passage de la balayeuse est prévu le 30 juillet 2025. Monsieur le Maire informe l'assemblée que Chartres Métropole rencontre des problèmes mécaniques avec le matériel.

Le deuxième devis concerne des panneaux de signalisation pour l'Impasse des Essarts et le Chemin des Trois Bois. Quelques parcelles ne disposaient pas de numéro. L'adressage a été revu et il convient

également de matérialiser les rues pour les secours ou autres entités et données GPS. Il manque également quelques numéros au niveau du restaurant scolaire, de la salle associative et mise en place d'un panneau Rue du Moulin.

Budget 2025 – Virement de crédits

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un virement de crédits a eu lieu courant juin 2025. Il explique à l'assemblée que ce virement de crédits a été rendu nécessaire après le constat que le titre 31/bordereau 7 au nom de l'URSSAF (exercice 2022) d'un montant de 200€ correspondant à la prime d'inflation, aurait dû faire l'objet d'une compensation par la trésorerie auprès de l'URSSAF, ce qui n'a pas été le cas.

Il a été demandé à la Commune de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Un mandat d'ordre mixte de 30€ a en conséquence été émis au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement ».

Situation des comptes avant opération :

Section fonctionnement	
Compte 681 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	Compte 615228 – Entretien et réparations sur autres bâtiments
Budget total voté : 0€	Budget total voté : 338.324,37€
Total réalisation : 0€	Total réalisé : 0€
Disponible : 0€	Disponible : 338.324,37€

Opération effectuée : virement de crédit de 30€ du compte 615228 – Entretien et réparations sur autres bâtiments au profit du compte 681 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement

Situation des comptes après opération :

Section fonctionnement	
Compte 681 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	Compte 615228 – Entretien et réparations sur autres bâtiments
Budget total voté : 30,00€	Budget total voté : 338.294,37€
Total réalisation : 0€	Total réalisé : 0€
Disponible : 30,00€	Disponible : 338.294,37€

Subvention 2025 - Conseil départemental - Plan églises et petits patrimoines remarquables

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, réuni le 16 mai 2025, a décidé d'accorder à la Commune, au titre du Plan Eglises et Petits Patrimoines Remarquables 2025, une subvention de 6.504 € relatif aux travaux du toit au niveau du chœur de l'église, soit 30% d'une dépense HT maximum de 21.678 €. La commune percevra également le Fonds de Concours de Chartres Métropole soit 50% du résiduel.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une moitié de la toiture a été restaurée et que l'autre moitié sera restaurée après l'été.

Pour information, Chartres Métropole a plafonné le fonds de concours à 100.000 euros pour les grosses collectivités car l'enveloppe était très largement dépassée.

CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux avancent : la peinture est faite, le préau est monté, les portes et étagères sont posées. La partie kitchenette n'est pas terminée mais elle le sera dans la semaine qui suit. Les meubles sont déjà montés. Toutefois, la commune rencontre quelques problèmes avec l'entreprise en charge de la fourniture et de la pose du linoléum. L'entreprise MAI

déclare que le revêtement de sol choisit par la commune n'était pas référencé dans l'offre initiale et demande par conséquent une plus-value. Reste à savoir si le revêtement doit être collé ou pas.

Il y a un peu de retard dans l'exécution des travaux mais ça reste moindre.

Les travaux de VRD avancent bien également. Monsieur DE AGUIAR s'interroge sur le positionnement de tuyaux qui s'entrecroisent dans une tranchée. Monsieur MORIZEAU présente une photographie qu'il conviendrait de classer dans le dossier.

Monsieur le Maire reste vigilant sur les finitions.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de venir visiter le chantier.

Monsieur MORIZEAU demande si c'est le plombier qui pose l'évier car la découpe du plan de travail doit être réalisée correctement et de préférence par un menuisier.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de faire un léger ragréage au niveau de l'entrée.

CHOIX DE COULEUR DES RIDEAUX

Monsieur le Maire propose de choisir la couleur des rideaux qui seront posés au niveau des baies vitrées. Il rappelle que les murs sont de couleur blanc cassé, le sol est gris légèrement pailleté. La verrière est également de couleur.

Deux couleurs se distinguent, orange et bleu canard.

Après débat, les membres du Conseil Municipal font le choix, à la majorité, de la couleur orange pour les rideaux de la nouvelle salle.

MISE EN PLACE D'UN CYCLE DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la secrétaire de Mairie, en poste depuis 2013, à temps complet, a demandé sa mise en disponibilité.

Le poste est d'ores et déjà pourvu par un nouvel agent mais à 17h30 par semaine soit deux jours de présence. Cet agent occupe également un poste de secrétaire de Mairie dans une autre commune à 19h par semaine et son temps de travail est annualisé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la secrétaire générale de mairie a fait la demande d'annualiser son temps de travail à partir du 1^{er} janvier 2026 également à Dangers pour des raisons personnelles.

L'agent a donc été recruté à 17h30/35ème soit 804 heures sur 46 semaines.

Monsieur le Maire propose que l'agent réalise ses 804 heures sur 43 semaines pour être présent jusqu'à 18h30 le lundi et le jeudi. En conséquence, les horaires seraient les suivants : 08H30-13H00 / 13H40-18H30 soit 18h40 par semaine rémunéré sur la base de 17h30.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de saisir le CST pour recueillir son avis. A l'issue, les membres du Conseil Municipal délibéreront.

Participation employeur - Convention de participation « PRÉVOYANCE »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023/13 du 2 mars 2023, la commune de Dangers a décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le Centre de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intérierale à effet du 1^{er} janvier 2023, en adoptant un niveau de participation financière à hauteur de **15€ brut temps plein/mois** pour chaque agent qui aurait adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

Or, il est impossible de proratiser la participation de l'employeur en fonction du temps de travail des agents, les seuls critères de modulation acceptés étant le revenu des agents et la composition familiale (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Il y a donc lieu de supprimer la notion de proratisation de la participation de l'employeur immédiatement sur les bulletins de paye. Néanmoins, il convient de régulariser la situation en saisissant le CST qui rendra son avis dans sa séance du 29 septembre 2025. Une délibération s'en suivra.

Le Maire propose à l'assemblée que le montant de la participation de l'employeur soit maintenu à **15€ brut mensuel par agent, dans la limite de la cotisation payée par l'agent**.

Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023

Le Maire informe que depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

La campagne de collecte du Rapport Social Unique (RSU) 2023 s'est clôturée le 31 janvier dernier.

Le 12 mai 2025, la synthèse des données sociales des collectivités de moins de 50 agents a été présentée au CST du CDG28. Elle a reçu un avis favorable de l'ensemble des membres du comité.

Une fois l'avis du CST obtenu, le RSU doit être obligatoirement présenté à l'assemblée délibérante (article L231-4 du CGFP).

Délibération n° 2025/31 – Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023

Monsieur le Maire expose,

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) s'est substitué au Rapport sur l'État de la Collectivité (REC) depuis le 1^{er} janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la Fonction Publique Territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial émis lors de sa réunion du 12 mai 2025,

Vu le Rapport Social Unique 2023, joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE de la présentation du Rapport Social Unique de la commune de Dangers portant sur l'année 2023 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 12 mai 2025.

FSL (FONDS SOLIDARITE LOGEMENT) ET FSL ENERGIE & EAU - ATTRIBUTION 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Fonds Solidarité Logement s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Sur l'année 2024, le FSL a été destinataire de 4.136 demandes. Au total 3.154 ménages euréliens ont bénéficié d'aides à l'accès ou au maintien dans le logement ou d'un accompagnement social spécifique logement ou d'aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphonie pour un total de 1.493.500€ (contre 1.132.199,62€).

Par ailleurs, 368 ménages ont été accompagnés dans le cadre d'un suivi social spécifique lié au logement. Enfin, 176 diagnostics sociotechniques ont été réalisés directement au domicile des ménages dans le cadre du service local de maîtrise de l'énergie.

Le Comité de pilotage du Conseil Départemental a proposé de maintenir la participation des communes à un montant de 3,00 € par logement social.

La commune de Dangers disposant de 21 logements sociaux, sa participation au fonds de solidarité logement s'élèverait à 63,00 €.

Par ailleurs, chaque partenaire peut, s'il le souhaite, participer également au FSL énergie et eau : le Maire propose de maintenir la participation de la commune à ce volet à hauteur de 63,00 € (2€/logement social pour la participation énergie + 1€/logement social pour la participation eau).

Délibération n° 2025/32 – Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) & FSL énergie et eau 2025

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2005 le Fond de solidarité logement a été placé sous la responsabilité des Départements.

En conséquence, le Conseil Départemental a défini dans ce cadre les procédures d'examen des demandes d'accès à ce fond.

Cette année, le Comité de pilotage a proposé le maintien de la participation des communes à un montant de 3,00 € par logement social : la Commune de Dangers disposant de 21 logements sociaux, sa participation au fonds de solidarité logement s'élèverait à 63,00 €.

Par ailleurs, chaque partenaire peut, s'il le souhaite, participer également au FSL énergie et eau : Monsieur le Maire propose, du fait de la hausse importante des coûts de l'énergie et de l'eau, de maintenir la participation de la Commune à hauteur d'un montant 2€/logement social pour l'énergie et 1€/logement social pour l'eau, soit un total de 63 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le versement de la participation de 63,00 € au Fonds de solidarité logement du Département ;
- **ACCEPTE** le versement de la participation de 42,00 € au volet FSL énergie ;
- **ACCEPTE** le versement de la participation de 21,00 € au volet FSL eau.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Situation du SIRP

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIRP n'a plus de secrétaire puisque l'agent recruté en mai dernier a présenté sa démission pour un départ à la date du 07/07/2025.

Il informe l'assemblée qu'il y a pour le moment une candidature spontanée.

Préparatifs de la Fête Nationale

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RENARD.

Il reste quelques points à revoir pour l'organisation des préparatifs et compter sur la présence des membres de l'assemblée.

Madame RENARD informe qu'il y a 158 personnes qui se sont inscrites au repas dont 25 enfants environ.

Madame RENARD propose que les volontaires se réunissent à 8h30 le dimanche matin dans la cour de la mairie. Le barnum ne sera pas installé car le beau temps sera présent.

Trois élus seront absents mais la commune peut compter sur des aides extérieures.

L'apéritif sera servi à 19h00.

Monsieur MORIZEAU est en charge de récupérer une remorque réfrigérée, la vaisselle et de les boissons chez InterCaves et aux établissements Tribouillet.

Courriers divers

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de la SARL des Trois Bois sise Chemin des Trois Bois à DANGERS. Il donne lecture dudit courrier. Celui-ci fait état du chemin des Trois Bois détérioré et d'un problème de sécurité au carrefour de la Départementale actuellement limitée à 90km/h et une visibilité insuffisante. L'entreprise sollicite la commune pour des travaux de réfection du chemin et de limiter la vitesse au droit du carrefour.

Monsieur le Maire précise que la détérioration du chemin est due aux passages des camions de livraison pour l'entreprise. Il précise également que, à Dangers, lorsqu'un agriculteur détériore un chemin, il le remet en état. Quant à la vitesse, Monsieur le Maire propose d'interroger le Département.

Monsieur MORIZEAU pense que la commune ne peut pas ne pas participer à l'entretien du chemin.

Monsieur PETIT demande comment le chemin peut-il être réparé. Monsieur le Maire précise qu'il faut boucher les trous avec du calcaire mais que la réparation reste ponctuelle. Monsieur PETIT est du même avis que Monsieur MORIZEAU car il s'agit d'un artisan du village. Madame CHALLAB demande s'il existe un texte qui oblige la commune à entretenir un chemin dégradé par un tiers. L'article L.141-9 du Code de la Voirie Routière pour les voies communales et l'article L.161-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour les chemins communaux prévoient que *lorsqu'une voie communale ou un chemin rural est habituellement ou temporairement emprunté par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations ou dégradations anormales, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires, des contributions spéciales, dont le montant est proportionné au dommage causé.*

Seuls les véhicules liés à l'activité de l'entreprise des Trois Bois utilisent ce chemin.

Il ne s'agit pas d'un chemin en terre mais en calcaire.

Monsieur DE AGUIAR précise qu'avant l'implantation de l'entreprise le problème n'existe pas.

Monsieur le Maire propose de rencontrer la gérante de l'entreprise pour lui exposer la position du Conseil Municipal sur les réparations du chemin.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la haie, située le long de la RD 939 à l'entrée du village, en provenance de Châteauneuf-en-Thymerais, va prochainement être taillée. La visibilité en sortie du Chemin de la Roulette est très compliquée.

Monsieur le Maire donne lecture du second courrier, celui de l'association des Amis de Saint Rémi. L'association remercie le Conseil Départemental et la commune pour leur collaboration au concert des Sœurs Moustache.

Le nom de la salle

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupe de travail a été constitué pour choisir un nom pour la future salle. Deux réunions ont eu lieu. Lors de la deuxième réunion, il y a eu un vote. Trois noms ont été choisis :

- La clef des Champs avec 9 voix
- L'espace des Quatre Vents avec 5 voix
- La Maison Dangeoise avec 4 voix

Monsieur le Maire propose de faire un flyer à distribuer aux administrés de la commune afin qu'ils puissent voter à leur tour.

Monsieur le Maire propose que le flyer soit distribué plutôt à la fin de l'été afin qu'il y ait un maximum de votants.

Monsieur PETIT demande quand aura lieu l'inauguration de la salle. Monsieur le Maire répond que la date sera fixée quand les travaux seront terminés et réceptionnés.
Il ne restera que les plantations qui se feront qu'à l'automne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

Le Maire, André BELLAMY

Le secrétaire de séance, Séraphin DE AGUIAR

Présents :

BELLAMY André	
CHALLAB Ellen	
DE AGUIAR Séraphin	
LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth	
MORIZEAU Rémy	
PETIT Benoît	
RENARD Annie	
ROBVEILLE Arnaud	
ROSSE Sandrine	Absente (pour à Mme CHALLAB Ellen)
TREBOUET Caroline	